



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 256-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.346

Déposée le : 06.12.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Dunning, Biel/Bienne) (porte-parole)
Les VERT-E-S (Ammann, Bern)
PEV (Messerli, Nidau)
PVL (Zaugg-Graf, Uetendorf)
Kohli (Wabern, Le Centre)

Cosignataires : 17

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

L'autonomie communale pour les droits politiques !

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales pour que les communes puissent librement étendre le droit de vote et d'éligibilité en matière communale à d'autres catégories d'habitantes et d'habitants que les Suissesses et Suisses de plus de 18 ans résidant dans leur commune. Le canton peut soumettre certaines conditions.

Développement :

Dans le canton de Berne, le contexte démographique est très différent d'une commune à une autre. Dans certaines communes, le taux de personnes étrangères est très bas et dans d'autres, les personnes étrangères représentent plus d'un tiers de la population et participent, notamment par les impôts, à la prospérité de la commune. Dans ce cas, les décisions prises au niveau communal ne correspondent ainsi pas toujours aux besoins de l'ensemble de la population puisqu'un tiers de celle-ci est exclue du processus démocratique décisionnel. Certaines villes et communes, telles que Bienne¹, convaincues que la participation politique permet de s'investir pleinement dans la vie de la cité et que ce droit est vecteur d'un meilleur sentiment d'appartenance à la commune et de bien vivre-ensemble, souhaitent accorder des droits politiques aux personnes étrangères au niveau communal.

L'autonomie communale est une valeur chère au canton de Berne : les communes possèdent beaucoup de responsabilités et sont indépendantes sur de nombreux sujets. Ainsi, il est aussi important qu'elles puissent décider elles-mêmes en matière de droits politiques sur le territoire communal. En effet, il est primordial que les communes puissent évaluer elles-mêmes si les

¹ Le 20 février 2020, le Conseil de ville de Bienne a approuvé un postulat pour que la ville de Bienne s'adresse au canton de Berne afin de modifier les bases légales pour que les communes puissent accorder des droits politiques aux personnes étrangères au niveau communal.

personnes étrangères, mais pourquoi pas aussi les jeunes, peuvent obtenir le droit de participer aux décisions concernant l'école, la culture, l'aménagement urbain, etc. étant donné qu'elles et ils financent également ces infrastructures. Comme le canton de Berne respecte de manière générale l'autonomie communale pour les objets relevant spécifiquement du champ d'action des communes, il n'y a aucune raison objective pour que cela ne soit pas le cas en matière de droits politiques au niveau communal.

Bien entendu, le canton de Berne doit pouvoir soumettre un cadre avec certaines conditions concernant notamment le nombre d'années de résidence en Suisse et dans le canton et/ou le permis de séjour.

Destinataire

– Grand Conseil